

COMITE TECHNIQUE DES DDI

DU 17 AVRIL 2019

TRANSFERT AU MINISTERE DE L'INTERIEUR DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET DE LA PAIE DES AGENTS REMUNERES SUR LE PROGRAMME 333 – SITUATION DES SIDSIC

Faisant suite à la circulaire du Premier ministre du 24 juillet 2018 relative à l'organisation territoriale des services publics, le transfert des activités exercées par la sous-direction du pilotage des services déconcentrés de la DSAF au ministère de l'intérieur a été arbitré lors d'une réunion interministérielle le 19 octobre 2018. Ce transfert concerne notamment l'animation et la coordination des directions départementales interministérielles, le dialogue social au niveau central, la gestion des crédits de fonctionnement du programme 333, la gestion budgétaire des emplois et des dépenses de personnel, ainsi que la gestion administrative et la paie des agents rémunérés sur ce programme.

La présente note a pour objet de vous préciser les modalités retenues s'agissant de la reprise par le ministère de l'intérieur :

- du processus de recrutement et de nomination (emplois SIDSIC) ;
- de la gestion administrative et de la paie des agents rémunérés sur le programme 333.

L'organisation administrative en matière de ressources humaines qui sera mise en place dès 2019 privilégiera la continuité dans un double objectif de stabilité pour les équipes et d'identification maintenue des interlocuteurs pour les partenaires. Elle permettra de définir collectivement les ajustements à réaliser pour s'adapter à la mise en œuvre d'un programme budgétaire unique en 2020.

S'agissant du pilotage national des recrutements en SIDSIC, la direction des ressources humaines du ministère de l'intérieur (SDP/BPTS) reprend la mission à compter du 1^{er} avril. La DSAF a assuré jusqu'au 25 mars la prise en compte des demandes de recrutement en SIDSIC saisies dans l'application « Démarches simplifiées ».

La gestion budgétaire de ces emplois relèvera désormais de la sous-direction de l'action territoriale (DMAT/SDAT).

Les conventions de délégation de gestion conclues avec les ministères de l'ATE en 2016 perdureront jusqu'au 31 décembre 2019. Les agents SIDSIC continueront donc d'être gérés et rémunérés par leur ministère d'origine (MTES, MAAF, MCAS, Finances, MI) selon les règles propres à chaque ministère.

Des actions de communication seront bientôt engagées vis-à-vis des agents concernés avec notamment la réalisation d'une « foire aux questions ».